



Administration Communale de Mondorf-les-Bains

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal de Mondorf-les-Bains

Séance publique du 13.02.2017

Date de l'annonce publique de la séance: 06.02.2017

Date de la convocation des conseillers: 06.02.2017

Présents: Mesdames et Messieurs

Delles, bourgmestre – Reckel et Schleck, échevins – Dolinski-Schwachtgen, Bichler, Zbinden, Dublin, Strasser-Beining, Gengler, Kuhlmann, conseillers – Schong-Guill, secrétaire communale

Absents: excusé: Esteves, conseillère
sans motif: --

Point de l'ordre du jour 11)

Nouveau règlement communal relatif à l'allocation de subventions « PRIME EcoMondo » - subventions pour l'acquisition et l'installation d'appareils électroménagers de la classe A+++ , réalisation de projets d'investissement pour l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des sources d'énergies renouvelables ainsi que des mesures d'économie d'eau potable dans les immeubles aux fins d'habitation

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 01.08.2012 portant adaptation du règlement communal relatif à l'allocation de subventions pour l'acquisition et l'installation d'appareils électroménagers des classes A, A++, A+++ et de collecteurs solaires thermiques, approuvé par Monsieur le Ministre de l'Intérieur le 07.11.2012, réf. : 346/12/CR ;

Avisé par
M. le Ministre
de l'Intérieur
le 27.02.2017

Vu le règlement grand-ducal du 20.04.2009 instituant un régime d'aides pour la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des énergies renouvelables;

Conscient de l'importance de la protection des ressources naturelles;

Considérant qu'une subvention en faveur des particuliers est d'intérêt général;

Considérant qu'un crédit est inscrit à l'article 3/532/648120/99002 du budget ordinaire de l'exercice 2017;

Vu la loi communale modifiée du 13.12.1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, par appel nominal et à haute voix, décide à l'unanimité d'arrêter comme suit le nouveau règlement communal relatif à l'allocation de subventions « PRIME EcoMondo » - subventions pour l'acquisition et l'installation d'appareils électroménagers de la classe A+++ , réalisation de projets d'investissement pour l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des sources d'énergies renouvelables ainsi que des mesures d'économie d'eau potable dans les immeubles aux fins d'habitation:

Art. 1^{er} - Objet

Il est accordé, sous les conditions et modalités ci-après, une subvention

- A) pour l'acquisition et l'installation, dans des immeubles situés sur le territoire de la commune de Mondorf-les-Bains, des appareils électroménagers suivants:
- Sèche-linge, lave-vaisselle, machine à laver, réfrigérateur, congélateur (ou combiné) de la classe A+++
 - Pompe de circulation pour circuits de chauffage IEE ≤ 0,19 (IEE = indice d'efficacité énergétique)

- B) pour la réalisation de projets d'investissement qui ont pour but l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des sources d'énergies renouvelables ainsi que des mesures d'économie d'eau potable dans les immeubles servant aux fins d'habitation situés sur le territoire de la commune de Mondorf-les-Bains.

Les projets sont regroupés en six catégories de base:

1. Conseil en énergie, à l'exception du « Energiepass »
2. Installations techniques valorisant les sources d'énergie renouvelables
3. Assainissement énergétique d'une maison d'habitation existante
4. Certification LENOZ
5. Installation de collecte des eaux de pluie
6. Acquisition d'un véhicule neuf (voiture à propulsion 100 % électrique - y compris pile à combustible - ou cycle à pédalage assisté*).

*) Le terme « cycle à pédalage assisté » désigne un véhicule routier à deux roues au moins qui est propulsé conjointement par l'énergie musculaire de la ou des personnes qui se trouvent sur ce véhicule et par l'énergie fournie par un moteur auxiliaire électrique ; la puissance du moteur électrique et la vitesse à laquelle l'alimentation du moteur est interrompue sont adaptées et fixées respectivement à 0,25 kW et à 25 km/h.

Art. 2 - Bénéficiaires

La subvention pour les acquisitions et installations citées sous l'article 1^{er} est accordée dans l'intérêt des immeubles sis dans la commune de Mondorf-les-Bains servant principalement au logement.

Sont exclus du présent règlement communal les locaux à usage professionnel et/ou commercial ainsi que toute habitation non occupée (à l'exception de ceux faisant l'objet d'un bail mixte).

Le requérant doit avoir au minimum 18 ans le jour de la demande.

Le conseil énergétique doit avoir été fait par un conseiller d'énergie agréé et doit avoir été documenté de façon écrite.

Pour ce qui est des subventions pour les acquisitions et réalisations de projets cités sous l'article 1^{er} point B), le requérant doit avoir obtenu pour son installation ou son projet une aide de l'Etat pour les mêmes motifs.

Pour ce qui est des subventions pour les acquisitions citées sous l'article 1^{er} point B) 6., le requérant doit être domicilié sur le territoire de la commune de Mondorf-les-Bains. Une seule prime peut être octroyée par ménage.

Art. 3 - Montants

Les montants de la subvention pour les acquisitions et installations décrites sous l'article 1^{er} A) sont les suivants:

- Sèche-linge, lave-vaisselle, machine à laver, réfrigérateur, congélateur (ou combiné) de la classe A+++ 80,00 €
- Pompe de circulation pour circuits de chauffage IEE ≤ 0,19 80,00 €

Le montant des aides communales pour les projets énumérés sous l'article 1^{er} B) est calculé en fonction de l'aide accordée par l'Etat par catégorie de projets ou suivant un forfait et ce suivant le schéma suivant:

Catégorie de projets	% accordé du montant de l'aide accordée par l'Etat ou forfait	Plafond
1. Conseil en énergie (« Energiepass » exclu)	FFT	225 €
2. Installations techniques valorisant les sources d'énergie renouvelables	10%	10% de l'aide étatique accordée avec un maximum de 1.000 €
3. Assainissement énergétique d'une maison d'habitation existante	10%	10% de l'aide étatique accordée avec un maximum de 2.000 €
4. Demande d'aide basée sur 46 critères de durabilité issus des trois catégories du LENOZ Condition : ≥ 60 % des points réalisable par catégorie	10%	10% de l'aide étatique accordée avec un maximum de 1.500 €
5. Installation de collecte des eaux de pluie	50%	50% de l'aide étatique accordée avec un maximum de 500 €
6. Acquisition d'un véhicule neuf (propulsion électrique)	FFT	150 € pour un e-bike neuf 500 € pour un véhicule neuf

Art. 4 - Modalités d'octroi

Pour bénéficier de la subvention, le demandeur devra introduire dans les 3 mois suivant la date d'acquisition, respectivement la date de l'accord de la subvention étatique le formulaire de demande dûment rempli auprès de l'administration communale avec les pièces suivantes:

- en ce qui concerne les appareils électroménagers – art. 1^{er} A):
 - copie de la facture précisant le type de l'appareil, la date d'achat, la mention qu'il s'agit d'un appareil du type A+++, le nom et l'adresse du demandeur
 - certificat de reprise et de valorisation pour les réfrigérateurs/congélateurs et combinés (si 1^{ère} installation joindre le certificat de composition de ménage)
 - type de la pompe remplacée s'il s'agit d'un remplacement d'une pompe
- en ce qui concerne les aides communales pour les acquisitions et projets énumérés à l'art. 1^{er} B):
 - copie de la facture indiquant les différentes composantes de l'installation, la date d'installation, le nom et l'adresse du demandeur
 - copie de la demande introduite pour l'aide étatique relative au projet et un document attestant le montant de la subvention étatique reçue
 - en cas de recours à un conseiller énergétique, une copie du certificat d'agrément du conseiller énergétique ainsi qu'une copie du rapport du conseil énergétique, le cas échéant
 - le cas échéant la liste avec le nombre et les noms des locataires, lorsque la demande émane du propriétaire
 - le cas échéant l'autorisation du propriétaire, lorsque la demande émane du locataire

Le cumul de l'aide étatique et de l'aide communale pour un projet du requérant est dans tous les cas limité à 100% du coût du projet.

Si le calcul en fonction de l'article 3 donnait un cumul des aides étatique et communale supérieur à 100% du coût du projet, l'aide communale est plafonnée de telle manière que le cumul des aides étatique et communale égale 100% du coût du projet.

Art. 5 - Remboursement

La subvention ne peut être accordée qu'une seule fois tous les 6 ans par appareil et par demandeur dans le même logement. En ce qui concerne les projets énumérés à l'article 1^{er} B) la subvention ne peut être accordée qu'une seule fois pour le même projet dans le même immeuble.

La subvention est sujette à restitution si elle a été obtenue à la suite de fausses déclarations ou à base de renseignements inexacts.

Art. 6 - Contrôle

L'introduction de la demande comporte l'engagement du demandeur à autoriser les représentants de l'administration communale à procéder sur place aux vérifications nécessaires. L'administration communale se réserve le droit de demander toute pièce à l'appui supplémentaire qu'elle juge nécessaire pour pouvoir vérifier le respect des conditions donnant droit à l'octroi de la subvention.

Art. 7 - Entrée en vigueur

Pour l'octroi de la subvention, les factures établies à partir du 1^{er} janvier 2017 seront prises en considération.

Art. 8 - Disposition abrogatoire

Le règlement communal du 01.08.2012 relatif à l'allocation de subventions pour l'acquisition et l'installation d'appareils électroménagers des classes A, A+, A++ et de collecteurs solaires thermiques est abrogé.

Ainsi délibéré en séance publique, date qu'en tête.

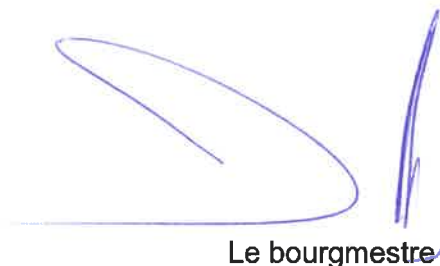
Suivent les signatures

Pour expédition conforme

Mondorf-les-Bains, le 15 FEV. 2017



Le secrétaire communal



Le bourgmestre

CERTIFICAT DE PUBLICATION

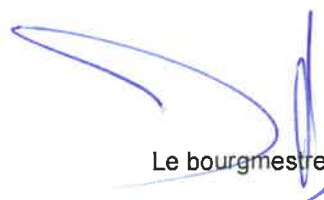
Il est certifié par la présente que le présent règlement a été publié et affiché en date du 11 novembre 2016 dans les formes prévues par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13.12.1988.

Mention du règlement et de sa publication sera faite au Mémorial et dans le bulletin communal distribué périodiquement à tous les ménages.

Mondorf-les-Bains, le 3 mars 2017



Le secrétaire communal



Le bourgmestre